

sûreté au delà de Hokiang, essayèrent des coups de feu au passage de ce dernier endroit.

Sir John Jordan considère que leur refus de s'embarquer sur le vapeur dépêché pour cette fin a été sans contredit cause de ce qui est survenu par la suite. Il faut observer qu'un navire naviguant à la vapeur sur un fleuve difficileux comme le Yangtze, ne peut régler sa vitesse pour suivre de près une flottille de jonques, et il n'hésite pas à exprimer son avis que les efforts du commandant Brooke dans l'intérêt de ce parti auraient dû lui mériter leur reconnaissance, plutôt que leur blâme; il ajoute qu'il ne peut cacher son regret de ce qu'une aussi grave accusation que celle d'avoir manqué à son devoir et d'avoir permis qu'on insultât le drapeau anglais, ait été, sous un prétexte aussi futile, lancée contre un officier de la marine royale.

J'ai pensé qu'il n'était que juste de consigner dans le compte rendu des débats cette réfutation de l'information publiée par le "Herald", de Montréal et autres journaux.

(La motion est adoptée et la Chambre passe à la discussion des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Administration de la justice, frais divers, \$10,000.

M. LEMIEUX: De quoi s'agit-il?

M. DOHERTY (ministre de la Justice): C'est le crédit ordinaire. Il couvre les frais d'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest tels qu'ils sont actuellement constitués, ainsi que dans le territoire non organisé; les frais généraux imposés par les affaires en extradition ou relatives aux criminels en rupture de ban, qui nous viennent d'autres parties de l'empire ou s'y réfugient; travaux d'écriture et de traduction relatifs à des recours en grâce, et, enfin, frais éventuels de peu d'importance.

Territoires du Nord-Ouest, \$6,000.

M. OLIVER: Où ces magistrats exercent-ils leurs fonctions?

M. DOHERTY: Je ne saurais l'indiquer avec précision; il est bien probable que l'annexion de parties de territoires aux provinces va nécessiter une modification de ce service. Je pourrai fournir les renseignements exacts, si l'honorable député le désire.

M. OLIVER: Se trouve-t-il deux magistrats recevant un traitement à l'heure qu'il est dans le Nord-Ouest?

M. DOHERTY: Le crédit est exactement le même que l'année dernière, et sans doute les magistrats qui s'y trouvaient alors vont être maintenus jusqu'à ce que quelque arrangement ait été conclu par la province du Manitoba.

J'obtiendrai les informations requises pour le bénéfice de l'honorable député.

M. BOYCE.

M. OLIVER: Je croyais que le seul magistrat dans le territoire était le magistrat fixé au Pas, et sous l'empire de la loi des frontières du Manitoba, ce pays relèvera à l'avenir du gouvernement de cette province.

M. DOHERTY: Un remaniement sera nécessaire; peut-être y aura-t-il lieu de nommer de nouveaux juges dans la province du Manitoba. Et pourtant, je ne saurais l'assurer.

Pénitencier de Dorchester, \$43,516.

M. EMMERSON: Je crois qu'on a congédié dernièrement deux employés du pénitencier de Dorchester.

M. DOHERTY: En effet, et cela en raison de ce que leur mauvais état de santé les rendait incapables de remplir convenablement leurs devoirs. Je n'ai pas jugé prudent dans les circonstances de les maintenir à leur poste.

M. EMMERSON: Sans doute, étant donnée la nature de leur emploi, il importe que ces employés soient en bon état de santé; mais au point de vue de leurs familles c'est bien pénible. Il est bien regrettable qu'on n'ait pu continuer à leur donner de l'emploi.

M. DOHERTY: Dans les deux cas, ces employés ont eu le bénéfice de la gratification accordée d'ordinaire.

Frais de justice, \$15,000.

M. EMMERSON: Qu'est-ce à dire?

M. DOHERTY: C'est un crédit que nous demandons chaque année pour parer aux frais de justice.

M. LEMIEUX: Se propose-t-on de charger des avocats du dehors d'occuper dans les affaires du Gouvernement? Naguère l'avocat général représentait Sa Majesté dans nombre d'affaires portées devant les tribunaux, et peut-être le ministre de la Justice nous dira-t-il pourquoi on s'est abstenu de nommer un avocat général. Ne pense-t-il pas que de lourds frais seraient épargnés si nous avions un avocat général pour s'occuper de ces causes?

M. DOHERTY: Les services d'un avocat général peuvent avoir une grande utilité; mais, à mon avis, même si nous avions un avocat général, nous ne pourrions nous dispenser entièrement, ou même dans une mesure bien appréciable, de recourir aux services d'avocats du dehors. Que l'honorable député se rende bien compte qu'il se soulève des affaires dans toutes les diverses provinces, et en conformité des règles régissant la procédure de ces tribunaux, il est nécessaire de recourir aux services de quelque personne de la localité. Au surplus beaucoup de ces causes sont instruites simultanément, et si l'avocat général n'était pas plus favorisé que mon distingué compatriote qui as-